

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DU MULERA.
No: #161/Commerce.

Ruhengeri, le 19 mai 1925.

Monsieur le Receveur,



Suite a la lettre No:705/Com. du 27 a-
-vril dernier de Monsieur le Resident du Ruanda, j'ai l'honneur de vous
prier de vouloir bien me faire savoir si le commerçant hindou GAGUBAY
DARBAR s'est acquitte de la taxe d'ouverture de magasin pour son eta-
-bissement de Ruhengeri; son clerc m'est arrive hier et ne possede au-
-cun document de ce genre.

Le delegue,

A

Monsieur le Receveur des Impots a Kigali.
Sous le couvert de Monsieur le Resident du Ruanda a Kigali.